

emploi, pour que les âmes créées à l'image de Dieu et rachetées au prix du sang précieux de son Fils soient sauvées!

Pensez-vous maintenant, N. T. C. F., qu'il soit bien possible d'appliquer ces règles, de prendre ces précautions, d'employer ces moyens à l'égard des Catholiques qui se font soigner à l'Hôpital-Général protestant? Vous vous convaincrez facilement vous-mêmes que la chose n'est pas possible, à moins que l'on ne change le règlement qui vient d'y être établi par le Conseil des directeurs et le Comité de régie, concernant l'admission des Prêtres catholiques dans cet hôpital. Vous pouvez en juger par les faits suivants qui sont publics et bien constatés.

On y a refusé à un Prêtre vraiment recommandable, sous tous rapports, par sa piété et son zèle, dont la présence y était requise par un patient qui, par suite de ce refus, y est mort, privé du secours et des consolations qu'il avait droit d'en attendre; et qui même n'a pu recevoir le baptême absolument nécessaire au salut, comme vous le savez. Ce fait qui révolte la foi et la raison mérite votre plus sérieuse attention.

Ce refus est un fait sérieusement calculé, et auquel on tient fortement. Car, la Congrégation de St. Patrice, ayant son Pasteur et ses Prêtres à sa tête, a réclamé en vain contre cet acte d'oppression, qui est évidemment contre la liberté de conscience des Catholiques, et n'a pu être inspiré que par un esprit de prosélytisme aussi condamnable que regrettable. Il est facile de conclure de là que l'on est bien décidé à marcher dans cette voie. On peut donc s'attendre que ce qui s'est passé, dans cette circonstance, pourra se renouveler dans toute autre. Malheur donc aux imprudents qui s'exposeraient à un aussi imminent danger de perdre leur âme pour l'amour de leur corps!

Ce déni de justice a été accompagné d'un mépris affecté et d'un dédain injurieux à des gentilshommes qui ont fait cette réclamation appuyée sur des preuves incontestables. Car, on ne s'est même pas donné la peine d'essayer à réfuter ces solides raisons; et l'on a voulu l'emporter contre toute raison et par une violence qui n'a pas de nom.

Pour justifier ce prétendu droit de pouvoir exclure le Prêtre du dit hôpital, chaque fois qu'on le trouvera bon, le Comité de